



Portabilite et droit suite à licenciement

Par **pathom**, le **27/09/2014** à **08:51**

Mon licenciement est effectif depuis le 21 août, mais je suis en arrêt maladie. Je souhaite bénéficier de la portabilité de la mutuelle et de la prévoyance, mais je ne sais comment faire car en étant en maladie, je ne peux m'inscrire au chômage semble-t-il.
Quelqu'un a-t-il déjà réussi à solutionner ce type de situation ?
D'avance merci

Par **moisse**, le **27/09/2014** à **15:11**

Bonjour,
Tant que l'arrêt maladie perdure, la prévoyance complète les indemnités journalière de la CPAM conformément au contrat pour la durée et le taux.
Il faut donc continuer d'adresser les bordereaux de paiement à l'organisme de prévoyance.
Vous lui indiquez au passage vouloir adhérer directement.